


PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

Centrale solaire photovoltaïque (PV) de 50 MW, Système de Stockage d'Energie Solaire par Batterie (BESS) de 10 MW/20 MWh et ligne de transmission de 225 kV à Beni Mhira, Tataouine, Tunisie.

| | | |
|---|---|-------------|
|  | PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :2 /63 |

RAPPORT : **PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**
CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE.

Révisé par : Chef de projet et expert international en environnement :
Tahar KHOUAJA

Validé par : Directeur général de EAM et spécialiste environnementale et sociale :
Raja KHOUAJA

Vérifié par : BERD et STEG

| EXAMEN DU RAPPORT | | |
|---------------------------|---------|----------------------|
| DATE | VERSION | REFERENCE |
| 6 Février 2026 | 00 | Version préliminaire |
| 1 ^{er} Mars 2026 | 01 | Version finale |
| | | |

Ce rapport a été préparé par Environmental Assessment and Management « EAM », avec toute l'expérience, le soin et la diligence raisonnables selon les termes de notre contrat avec le client, incluant nos Conditions et Procédures Générales de Travail et prenant en compte les ressources allouées en accord avec le client.

Nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis du client et des autres parties en ce qui concerne toute question hors du domaine d'application ci-dessus décrit.

Ce rapport est confidentiel pour le client et nous n'acceptons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit vis-à-vis des tiers qui prendraient connaissance, en entier ou en partie, de ce rapport.

Ce rapport a été réalisé conformément au Système de Management Intégré d'EAM.






| | | |
|---|--|-------------|
|  | PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAQUINE, TUNISIE. | PAGE :3 /63 |

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 11 |
| 1.1 | CONTEXTE | 11 |
| 2 | CARACTÉRISTIQUES DU PROJET | 12 |
| 2.1 | Description du projet | 12 |
| 2.1.1 | Emplacement du projet et contexte socio-économique | 12 |
| 2.1.2 | Voisinage du projet | 13 |
| 3 | CADRE JURIDIQUE ET EXIGENCES DE LA BERD..... | 15 |
| 3.1 | LÉGISLATION NATIONALE | 15 |
| 3.2 | EXIGENCES DE LA BERD | 15 |
| 4 | IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES..... | 17 |
| 5 | CONSULTATIONS PRÉCÉDENTES ET ACTIVITÉS DE DIVULGATION D' INFORMATIONS .. | 29 |
| 5.1 | ENTITÉS GOUVERNEMENTALES RÉGIONALES : GROUPE A..... | 30 |
| 5.2 | COMMUNAUTÉ LOCALE ET UTILISATEURS DES TERRES DE BENI MHIRA..... | 32 |
| 6 | ACTIVITÉS FUTURES DE CONSULTATION ET DE DIVULGATION | 36 |
| 6.1 | MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE DIVULGATION D'INFORMATIONS AUX GROUPES VULNÉRABLES..... | 42 |
| 7 | MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES | 43 |
| 7.1 | Principes clés..... | 43 |
| 7.2 | Formulaires et canaux de réception des plaintes..... | 44 |
| 7.3 | Enregistrement et consignation des plaintes | 45 |
| 7.4 | Mesures à prendre si la plainte est liée à la Violence Basée sur le Genre et au Harcèlement (VBGH) | 45 |
| 7.5 | Enquête sur les plaintes et tentative de résolution | 46 |
| 7.6 | Mesures à prendre si la plainte est liée à la Violence Basée sur le Genre et au Harcèlement (VBGH) | 48 |
| 7.7 | Documents justificatifs | 49 |
| 7.8 | Suivi | 49 |
| 7.9 | Dispositions spécifiques à la notification des plaintes liées à la VBGH..... | 50 |
| 7.10 | Accès aux mécanismes de responsabilité indépendants des prêteurs | 50 |


| | | |
|---|---|-------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :4 /63 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 8 | SUIVI ET ÉVALUATION | 52 |
| 9 | RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE | 54 |
| 9.1 | Responsabilités de mise en œuvre | 54 |
| 9.2 | Gestion du changement..... | 55 |

| | | |
|---|---|-------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :5 /63 |


LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| TABLEAU 4-1: LISTE DES PARTIES PRENANTES ET LEUR PROFIL | 18 |
| TABLEAU 5-1: RESUME DES ENGAGEMENTS PRIS A CE JOUR AVEC LES PARTIES PRENANTES | 30 |
| TABLEAU 5-2: RESUME DES ENGAGEMENTS PRIS A CE JOUR AVEC LES PARTIES PRENANTES | 33 |
| TABLEAU 6-1: ÉTAPE 1 - CONSULTATION FUTURE ET DIVULGATION DES DOCUMENTS CLES DU PROJET | 37 |
| TABLEAU 6-2: ÉTAPE 2 – CONSULTATIONS ET DIVULGATIONS FUTURES PENDANT LA PHASE DE CONSTRUCTION | 38 |
| TABLEAU 6-3: ÉTAPE 3 – CONSULTATIONS ET DIVULGATION FUTURES PENDANT LA PHASE OPERATIONNELLE | 41 |
| TABLEAU 6-4: PERSONNES VULNERABLES ET PROCEDURES DE CONSULTATION SIGNIFICATIVE | 42 |
| TABLEAU 8-1: INDICATEURS DE SUIVI ET D' EVALUATION | 52 |
| TABLEAU 9-1: ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEPP..... | 54 |

| | | |
|---|---|-------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :6 /63 |


LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| FIGURE 2-1: CARTE DE LOCALISATION DU PROJET | 12 |
| FIGURE 2-2: CARTE DE VOISINAGE DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE | 14 |
| FIGURE 5-1: PHOTOS DE LA REUNION AVEC LE GOUVERNEUR DE TATAOUINE..... | 32 |
| FIGURE 5-2: GROUPES DE DISCUSSION DANS LE VILLAGE DE BENI MHIRA | 35 |
| FIGURE 7-1: ORGANIGRAMME DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 48 |

| | | |
|---|---|-------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :7 /63 |


LISTE DES ANNEXES

| | |
|--|----|
| ANNEXES | 56 |
| ANNEXE 1 : BROCHURE SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 57 |
| ANNEXE 2 : REGISTRE DES PLAINTES, FORMULAIRE PAPIER, FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEPTION ET FORMULAIRE DE SATISFACTION DES PLAINTES | 60 |

| | | |
|---|---|-------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :8 /63 |


ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|--------|---|
| ALC | Agent de Liaison Communautaire |
| ANPE | Agence Nationale de Protection de l'Environnement |
| BERD | Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement |
| BESS | Solution de Stockage d'Energie par Batterie |
| CRDA | Commissariat Régional au Développement Agricole |
| DGEER | Direction Générale de l'Électricité et des Énergies Renouvelables |
| E&S | Environnement et Social |
| EAM | Environmental Assessment & Management |
| EES | Exigences Environnementales et Sociales |
| EIE | Étude d'impact environnemental |
| EPC | Ingénierie, approvisionnement et construction |
| ICP | Indicateurs Clés de Performance |
| INP | Institut National du Patrimoine |
| kV | Kilovolt |
| LEAHT | Ligne Électrique Aérienne à Haute Tension |
| ME | Ministère de l'Environnement |
| MEHA | Ministère de l'Équipement et de l'Habitat |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MIME | Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines |
| MIRP | Mécanisme Indépendant de Responsabilité des Projets |
| MW | MégaWatt |
| MWh | MégaWatt heure |
| NO | Note d'Orientation |
| OEP | Office de l'Élevage et des Pâturages |
| ONAS | Office National de l'Assainissement |
| PEPP | Plan d'Engagement des Parties Prenantes |
| PES | Politique Environnementale et Sociale |
| PV | Photovoltaïque |
| REES | Rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale |
| RL | Route Locale |
| RNT | Résumé Non Technique |
| SGES | Système de Gestion Environnementale et Sociale |
| SONEDE | Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux |
| STEG | Société Tunisienne d'Électricité et du Gaz |

| | | |
|---|--|-------------|
|  <p>European Bank for Reconstruction and Development</p> <p>الشركة التونسية لل كهرباء والغاز Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz</p> | <p>PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)</p> <p>CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE.</p> | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :9 /63 |


VBGH

Violences Basées sur le Genre et le Harcèlement

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :10 /63 |

GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| Mécanisme de gestion des plaintes | <p>Représente le système adopté par le Promoteur qui permet à toutes les parties prenantes, en particulier les personnes et les communautés concernées, de donner leur avis, d'exprimer leurs préoccupations et, par conséquent, d'accéder à l'information et, le cas échéant, de demander des mesures correctives et des solutions appropriées.</p> <p>Ce mécanisme doit être efficace, car il doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits de l'homme, fondé sur l'engagement et le dialogue, et constituer une source d'apprentissage pour toutes les parties prenantes, y compris le Promoteur. Ce mécanisme s'applique à l'ensemble de l'opération, mais il n'est pas destiné à régir les relations entre l'employeur et le personnel, qui font l'objet d'un système de gestion des plaintes distinct dédié exclusivement à cet effet.</p> |
| Consultation publique | <p>Lorsque des communautés sont ou sont susceptibles d'être touchées par les effets négatifs d'un projet, le Promoteur mènera un processus de consultation significatif afin de donner aux parties concernées la possibilité d'identifier et d'exprimer leur point de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et de s'engager dans un processus de collaboration avec le projet afin de traiter et de répondre aux considérations soulevées.</p> |
| Parties prenantes | <p>Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement touchée par un projet ou susceptible d'influencer un projet.</p> |
| Groupes vulnérables | <p>Personnes qui, en raison de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur situation économique défavorisée ou de leur statut social, sont plus susceptibles que d'autres d'être touchées par la réinstallation et peuvent ne pas être en mesure d'accéder pleinement à l'aide à la réinstallation et aux avantages liés au développement ou d'en bénéficier.</p> |

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :11 /63 |

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE


Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Tunisie s'est fixée pour objectif d'atteindre une part des énergies renouvelables dans le mix électrique de 35 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2035. Ceci se traduira par la mise en place d'une capacité fonctionnelle totale de production électrique par les énergies renouvelables de 4850 MW en 2030 et 8350 MW à l'horizon 2035, basée essentiellement sur le solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne.

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir les énergies renouvelables en Tunisie, la Société Tunisienne d'Électricité et du Gaz (STEG), (ci-après dénommée « le Promoteur »), prévoit de construire une centrale solaire photovoltaïque de 50 mégawatts (MW) et une solution de stockage d'énergie solaire par batterie (BESS) de 10 MW/20 MW associée à une Ligne Electrique Aérienne à Haute Tension (LEAHT) de 225 kV d'environ 1.2 km à Beni Mhira, dans le gouvernorat de Tataouine, ci-après dénommée « le Projet ».

Le présent document est le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP). Le PEPP décrit le cadre politique et réglementaire associé à la consultation des parties prenantes et à la divulgation d'informations, reflétant les exigences combinées de la législation nationale tunisienne et de la politique environnementale et sociale (PES) de la BERD (2024), y compris l'exigence environnementale et sociale EES 10 : Engagement des parties prenantes, et la note d'orientation (NO) qui l'accompagne.

Le PEPP comprend une brève description du projet et des zones potentiellement touchées, les résultats d'un processus d'identification des parties prenantes, des détails sur la manière dont les personnes vulnérables devraient être impliquées à travers une série de mesures, un résumé des activités de consultation et de divulgation, un mécanisme de gestion des plaintes, des indicateurs de suivi et d'évaluation à utiliser pour suivre les progrès réalisés pendant la mise en œuvre du PEPP, et les parties responsables de la mise en œuvre du PEPP.

Ce PEPP sera examiné et révisé tout au long de la durée du prêt de la BERD (au moins une fois par an) afin de refléter l'état d'avancement du projet à ce moment-là et toute modification apportée à la conception du projet.

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :12 /63 |

2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1 Emplacement du projet et contexte socio-économique

La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats, eux-mêmes subdivisés en 279 délégations, qui sont elles-mêmes subdivisées en secteurs (imadats). Le site de la centrale photovoltaïque est situé dans le secteur Ksar Mehira de la délégation de Beni Mhira, qui fait partie du gouvernorat de Tataouine. La communauté la plus proche du site du projet est Beni Mhira, située à environ 15 km au nord-ouest, avec une population estimée à environ 8 190 habitants répartis dans 2 134 logements (RGPH, 2024).

Le site photovoltaïque est situé dans une zone rurale à environ 1 km au sud-ouest de la route locale RL1011 et à environ 3 km au nord-est d'une route non classée.

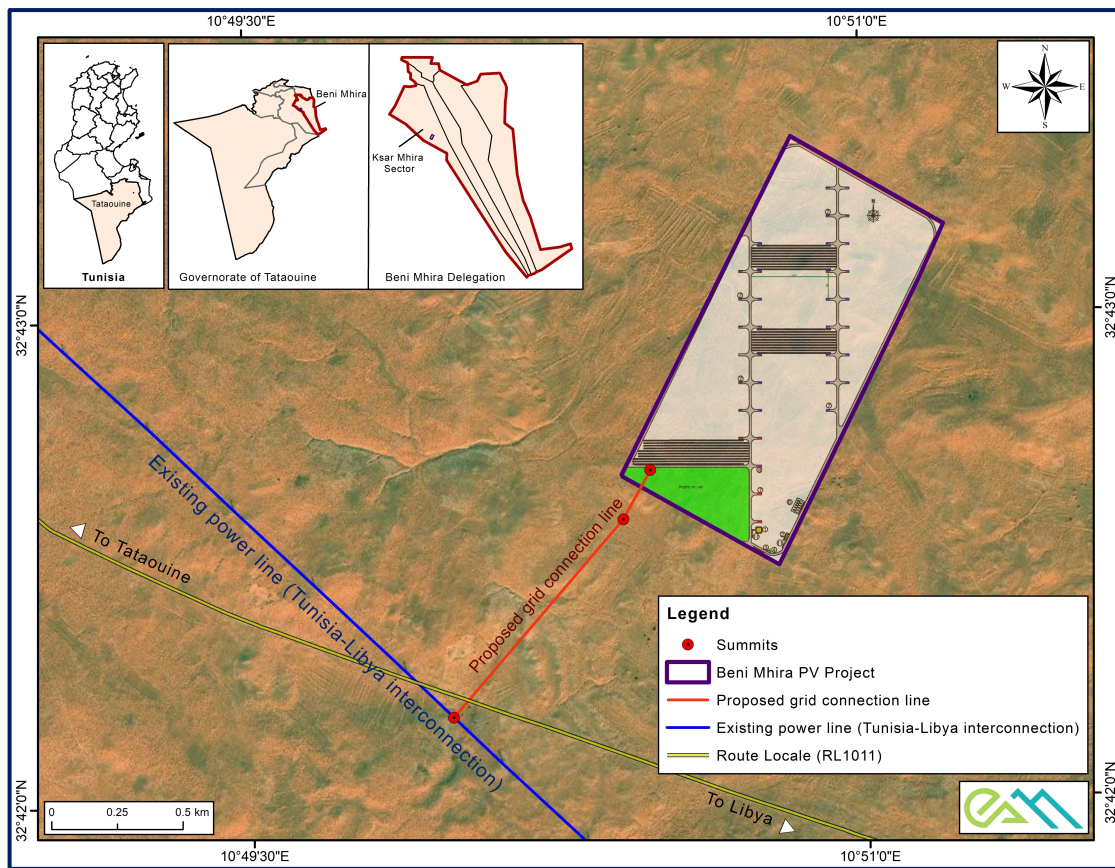



Figure 2-1: Carte de localisation du projet

Le Promoteur (STEG) construira les panneaux solaires, le BESS et la station HT/MT sur un terrain cédé par le conseil de gestion des terres collectives de Zorgane " مجلس التصرف زرقان "

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :13 /63 |

à la STEG, couvrant une superficie de 100 ha. Un accord d'achat a été signé entre le conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et la STEG et enregistré le 19 décembre 2017. Il existe des preuves récentes de l'utilisation des terres pour le pâturage. Le pâturage ou les déplacements se font généralement dans des troupeaux dispersés gérés par des éleveurs de la communauté locale de Beni Mhira. Selon le délégué, l'élevage de chameaux dans la région est assuré par quatre (04) éleveurs, qui gèrent environ 210 chameaux. Les terres sont déjà complètement dégradées et leur utilisation actuelle se limite au pâturage extensif. Il convient de noter que les conditions environnementales au sein du site du projet sont similaires à celles des zones environnantes à l'extérieur du site, sans utilisation spécifique des terres ni valeur écologique particulière.

En dehors du site photovoltaïque (PV), trois réservoirs contemporains abandonnés et un réservoir de type Majel récemment construit ont été identifiés à l'ouest du site de la centrale photovoltaïque (PV).

La ligne électrique aérienne haute tension (LEAHT) du projet comptera trois sommets (qui désignent un changement de direction de la LEAHT) et traversera principalement des terres appartenant au conseil de gestion des terres collectives de Zorgane (1,1 km - 91 %), le reste traversant des terres appartenant au conseil de gestion des terres collectives de Mhamedia « محمدية ».

2.1.2 Voisinage du projet

La centrale solaire photovoltaïque (PV) est entourée sur ses quatre côtés (nord, est, ouest et sud) de terres nues sans cultures agricoles, utilisées pour le pâturage formel.

L'environnement immédiat de la centrale solaire PV est présenté ci-dessous :

- Nord-ouest : le village de Beni Mhira est situé à environ 15 km du site.
- Nord-est : l'installation industrielle de production de sel « Sebket Oum El Khialate » est située à environ 10 km du site, qui est une zone naturelle saline exploitée pour la production de sulfate de sodium.
- Au sud-ouest du site photovoltaïque (à environ 1 km) : ligne de transmission existante de 225 kV et route locale RL1011.

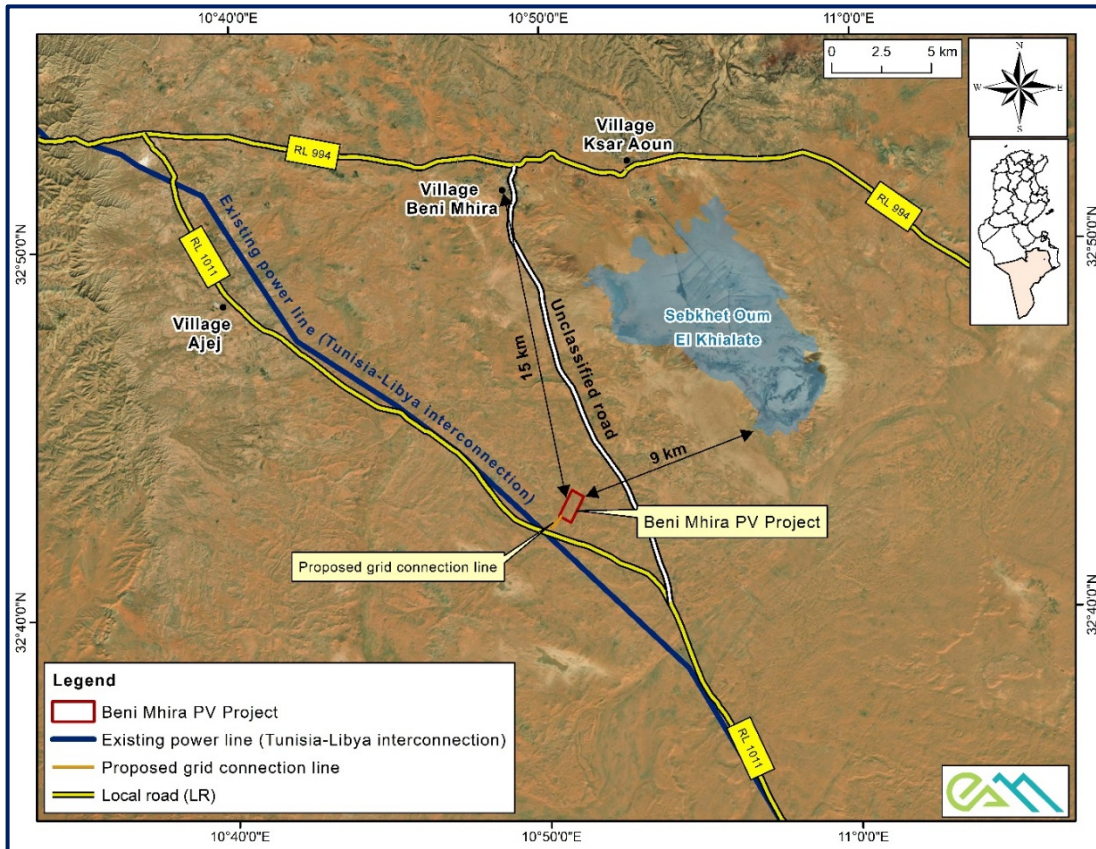



Figure 2-2: Carte de voisinage de la centrale solaire photovoltaïque

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :15 /63 |

3 CADRE JURIDIQUE ET EXIGENCES DE LA BERD

3.1 LÉGISLATION NATIONALE

Il n'existe pas de mécanisme/cadre clair et défini pour la participation des parties prenantes en Tunisie aux activités liées à la construction ou à l'exploitation d'un projet. Depuis la révolution tunisienne de 2011, l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE), en tant qu'autorité de régulation de l'EIE, a demandé qu'un rapport de consultation des parties prenantes soit joint à l'étude d'impact environnemental (EIE), bien que cette demande ne soit pas définie comme une exigence légale.

Une étude préliminaire d'Impact Environnemental et Social a été réalisée en juillet 2019.

Le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) définit les catégories d'unités soumises à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises à des spécifications. Seules les unités de production d'électricité d'une capacité d'au moins 300 MW sont soumises à l'EIE. Par conséquent, le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Beni Mhira, d'une capacité inférieure à 300 MW, **ne nécessite pas d'EIE.**


L'analyse de la population vulnérable ou l'examen des aspects liés au genre ne sont pas requis par le décret ou les lois connexes. Il n'y a aucune obligation de publier les rapports d'EIE, ni aucun délai pour la consultation publique, sauf si les bailleurs de fonds l'exigent.

Conformément à l'arrêté du ministre de l'Industrie, de l'Énergie et des Petites et Moyennes Entreprises du 15 novembre 2005, établissant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodants, tel que complété et modifié par l'arrêté du ministre de l'Industrie et de la Technologie du 23 février 2010 et l'arrêté du ministre de l'Industrie du 24 octobre 2012, la présence d'un système de stockage d'énergie par batterie (BESS) classe le site du projet en installation de troisième catégorie selon la rubrique 1601 (Accumulateurs), car le courant continu maximal dépasse 2,5.

Par conséquent, **une étude de sécurité est requise.** Cette étude fera partie du dossier de demande d'autorisation pour l'installation classée et visera principalement à évaluer la conformité du projet aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux exigences en matière de protection civile.

3.2 EXIGENCES DE LA BERD

La politique environnementale et sociale (PES) de la BERD (2024) exige un processus de participation significatif et inclusif des parties prenantes. La BERD dispose de 10 EES qui peuvent s'appliquer aux projets financés par la Banque.


| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :16 /63 |

L'engagement des parties prenantes est abordé dans l'EES1 et plus précisément dans l'EES10. L'EES10 se concentre sur la divulgation d'informations et l'engagement des parties prenantes, qui sont décrits comme un processus continu impliquant : (i) la divulgation publique par le client d'informations appropriées afin de permettre une consultation significative avec les parties prenantes ; (ii) une consultation significative avec les parties potentiellement affectées ; et (iii) une procédure ou une politique permettant aux personnes de faire des commentaires ou de déposer des plaintes. Ce processus doit commencer dès les premières étapes de la planification du projet et se poursuivre tout au long de la durée de vie du projet.

Lorsque des groupes de parties prenantes sont identifiés comme défavorisés ou vulnérables, des approches spécifiques et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour leur permettre de comprendre pleinement les risques et les impacts potentiels qui peuvent les affecter. Le client doit publier des rapports périodiques à l'intention des parties prenantes identifiées, en fonction de la nature du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux associés, ainsi que du niveau d'intérêt public (EES 10, paragraphe 28).

Sur la base de ce qui précède, les activités liées aux parties prenantes et à la divulgation d'informations seront menées au cours des phases suivantes du projet :

- Au cours de la phase d'évaluation environnementale et sociale (phase actuelle du projet).
- Avant le début de la construction et régulièrement pendant la phase de construction ; et
- Au cours de la phase opérationnelle du projet.

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :17 /63 |

4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes du projet sont définies comme les personnes, groupes ou communautés qui :

- Seront touchées ou sont susceptibles d'être touchées, positivement ou négativement, directement ou indirectement, par le projet (« parties concernées par le projet »), en particulier celles qui sont directement et négativement touchées par les activités du projet, y compris celles qui sont défavorisées ou vulnérables ; ou
- Peuvent avoir un intérêt dans le projet et/ou la capacité d'influencer ses résultats, de manière positive ou négative (« autres groupes influents/intéressés »).

Un processus d'identification des parties prenantes a été mené par EAM à travers les étapes suivantes :

- identifier les personnes, les groupes, les communautés locales et les autres parties prenantes susceptibles d'être affectés par le projet, de manière positive ou négative, directe ou indirecte, en particulier ceux qui sont directement et négativement affectés par les activités du projet, y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables.
- identifier les parties prenantes plus larges qui pourraient être en mesure d'influencer les résultats du projet en raison de leur connaissance des communautés touchées ou de leur influence politique sur celles-ci, compte tenu du contexte administratif du site du projet.
- identifier les représentants légitimes des parties prenantes, y compris les fonctionnaires, les dirigeants communautaires non élus, les dirigeants d'institutions communautaires informelles ou traditionnelles et les anciens au sein de la communauté affectée.
- cartographier les zones d'impact en plaçant les communautés touchées dans une zone géographique, notamment en identifiant les tronçons routiers qui seront utilisés, afin de permettre l'exploration de la zone géographique d'impact.

Les parties prenantes identifiées ont ensuite été réparties dans les groupes suivants et un profil a été établi, qui est présenté dans le tableau suivant :

- Groupe A : autorités régionales et municipales (y compris les médias).
- Groupe B : Organisations de la société civile.
- Groupe C : Communautés touchées, y compris les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.
- Groupe D : Main-d'œuvre chargée de la construction du projet.







| | | |
|---|---|--------------|
|   Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :18 /63 |

Tableau 4-1: Liste des parties prenantes et leur profil



| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|---|--------------------------|---|---|
| A – Autorités régionales et municipales (y compris les médias) | | | |
| A1 | Gouvernorat de Tataouine | <p>Autorité politique régionale (poste non électif). Principal dirigeant au niveau régional et représentant du gouvernorat au niveau national.</p> <p>Le rôle principal du gouverneur est de soutenir le projet en fournissant les autorisations nécessaires et en apportant son aide sur les différentes questions qui peuvent se poser pendant la durée du projet, telles que l'utilisation des terres, la sécurité, les conflits communautaires et la gestion des griefs, les priorités en matière d'emploi au sein des communautés, les questions de santé et les programmes de développement social.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement économique ayant un impact sur le conseil de gestion des terres collectives (Zorgane et Mhamdia) et les utilisateurs des terres. - Risques potentiels pour la sécurité routière et comment les gérer. - Les opportunités d'emploi local découlant du projet. - La possibilité pour le Promoteur de concevoir et de mettre en œuvre de futurs programmes de développement social. - Veiller à ce que les personnes vulnérables soient suffisamment prises en compte dans les activités de consultation des parties prenantes et de divulgation d'informations, et qu'elles soient également informées du projet. |
| A2 | Délégation de Beni Mhira | Délégué (poste non électif). Chef de la délégation et représentant de la délégation au niveau régional. Il supervise les services administratifs locaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de gestion des déchets. - Obtention des permis et licences nationaux pour le projet. |
| A3 | Municipalité de Smâr | <p>Maire : président du conseil municipal, responsable des affaires, de la gestion des intérêts municipaux et contribuant au développement social, économique et culturel de la municipalité. Il délivre les permis pour tous les travaux de construction. Il supervise la gestion des déchets solides et des eaux usées pendant les phases de construction et d'exploitation. Il coordonne également le Promoteur et ses sous-traitants en matière d'élimination des déchets solides.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de gestion des déchets. - Obtention des permis et licences nationaux pour le projet. |

| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :19 /63 |



| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|----|---|--|---|
| A4 | Ksar Mhira : unité administrative locale | Chef local : opère sous l'autorité du délégué. Il/elle est chargé(e) d'assister divers organismes administratifs et d'assurer le bien-être des citoyens. Il/elle coordonne le Promoteur et ses sous-traitants en matière de consultations publiques, d'aspects sociaux et de mise en œuvre du plan de développement communautaire. | |
| A5 | District régional STEG | Le district régional de la STEG assurera la liaison avec la direction nationale de la STEG pour le raccordement au réseau national. | <ul style="list-style-type: none"> - L'intersection du projet avec les futurs projets dans la région concernant le développement de projets d'énergie renouvelable, y compris les installations associées (ligne de transport HT). - Comprendre les besoins locaux de la région afin de répondre aux projections futures en matière d'approvisionnement en électricité. |
| A6 | Ministère de l'Environnement (ME) | Le ME est représenté au niveau régional par l'ANPE, qui est chargée de contrôler la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGE) par le Promoteur. | <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement économique ayant un impact sur le conseil de gestion des terres collectives et les utilisateurs des terres. - La nécessité de protéger l'environnement, même si une EIE n'est pas requise par la législation nationale. - La disponibilité des données E&S pertinentes détenues par l'ANPE. |
| A7 | Commission régionale au développement agricole (CRDA) | Représentant du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MARHP) au niveau régional. La CRDA gère les inondations et les cours d'eau dans la zone du projet. Elle est également chargée d'autoriser le forage de puits d'eau. | <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement économique ayant un impact sur le conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et Mhamdia et sur les utilisateurs des terres. - Impacts potentiels du captage des eaux souterraines sur les autres utilisateurs d'eau. |

| | | |
|--|---|-----------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | VERSION :01 | |
| | PAGE :20 /63 | |

| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|----|---|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations sur l'utilisation des terres appartenant à l'État. - Mise en place de mesures de restauration des moyens de subsistance en cas d'impacts matériels. |
| A8 | Direction régionale de l'Équipement et de l'Habitat | Représentant du ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEHA) au niveau régional. | <ul style="list-style-type: none"> - Classification des terrains traversés par le projet. - Possibilité de changements futurs dans l'utilisation des terres à proximité du projet, qui doivent être pris en considération dès la phase de conception du projet (actuellement), faute de quoi cela pourrait entraîner des conflits futurs liés à l'utilisation des terres. - Grievs potentiels de la part du conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et Mhamdia, et des utilisateurs des terres. - Risques potentiels pour la sécurité routière et manière de les gérer. |
| A9 | Direction régionale des domaines de l'État et des affaires foncières de Tataouine | Sous la supervision du ministère des Domaines de l'État et des Affaires foncières. Il est chargé du contrôle, de la gestion et de l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État, de la conception de la politique de l'État en matière de domaines publics et privés, ainsi que de l'acquisition et de l'expropriation de biens immobiliers au profit de l'État et des | <ul style="list-style-type: none"> - Classification de la propriété foncière le long du projet. - L'exactitude de la base de données cadastrale et la nécessité éventuelle de réaliser des levés supplémentaires le long du tracé afin de clarifier les limites des terrains. |



| | | |
|---|---|--------------|
|   Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :21 /63 |

| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|-----|---|---|---|
| | | établissements publics administratifs à leur demande, en collaboration avec les ministères concernés. | <ul style="list-style-type: none"> - Grievs potentiels de la part du conseil de gestion des terres collectives et des utilisateurs des terres. - La procédure juridique et le délai nécessaires pour engager des procédures d'expropriation lorsque les terrains sont détenus par des propriétaires privés. - Possibilité de changements futurs dans l'utilisation des terres à proximité du projet. |
| A10 | Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE) | Entreprise publique tunisienne non administrative qui approvisionne en eau potable l'ensemble du territoire tunisien. Elle est placée sous la supervision e du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche. | <ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels du captage des eaux souterraines sur les autres utilisateurs d'eau. |
| A11 | Office national de l'assainissement (ONAS) | L'ONAS est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il est placé sous la tutelle du ministère des Affaires locales et de l'Environnement. L'ONAS est le principal acteur de la protection du milieu aquatique et de la lutte contre toutes les sources de pollution. | <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux usées générées par le projet. |
| A12 | Garde nationale | La Garde nationale est la gendarmerie nationale (c'est-à-dire une force de police à statut militaire) de Tunisie. Elle se distingue des forces armées en ce qu'elle relève du ministère de l'Intérieur. Elle sert à la fois de force de défense contre les menaces extérieures et de force de sécurité contre les menaces intérieures. Dans les limites territoriales de sa juridiction, la Garde nationale est chargée : 1) de maintenir l'ordre public ; 2) d'assurer la | <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des risques de sécurité régionaux dans la délégation de Beni Mhira. - Le besoin potentiel de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les matériaux et les équipements de construction. - La gestion des risques potentiels liés à la sécurité routière, car c'est cette partie prenante qui a la |


| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :22 /63 |

| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|------------|---|---|---|
| | | sécurité des personnes et des biens ; 3) de protéger les frontières terrestres et maritimes ; 4) de contrôler la sécurité et <u>la circulation routière et autoroutière</u> ; 5) la sécurité publique, l'enregistrement des infractions et la recherche de leurs auteurs ; 6) les enquêtes judiciaires, l'aide à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ; 7) le renseignement sur tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle ; 8) la sécurité du tourisme ; 9) le contrôle des matières explosives et dangereuses ; 10) la mobilisation et l'incorporation, et l'intervention progressive au premier et au deuxième degré sur tout le territoire de la République ¹ . | responsabilité légale d'intervenir en cas d'accident de la route. |
| A13 | Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tataouine | Représente le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi (MFPE) au niveau régional. Elle fournit la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Offres d'emploi locales disponibles. - Veille à ce qu'il n'y ait aucune violation des droits des travailleurs définis par la législation nationale des personnes employées. |
| A14 | Institut national du patrimoine (INP) | L'Institut national du patrimoine (INP) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il s'agit d'une institution scientifique et technique chargée de dresser l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étudier, de le sauvegarder et de le développer. | <ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels sur les vestiges archéologiques ou les sites patrimoniaux protégés. - L'Institut national du patrimoine (INP) peut évaluer l'impact potentiel du projet sur les sites historiques (le cas échéant). |


¹ <https://www.force-publique.net/wp-content/uploads/2023/05/2023-Tunisie-fr-1.pdf>

| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :23 /63 |



| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|------------|-------------------|--|---|
| | | <p>L'Institut national du patrimoine (INP) est impliqué en raison de la présence d'un groupe de tumuli identifiés sur le site du projet. Il en va de même pour les ksour situés à proximité, au sud-est du site, qui sont également pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ksra Jdid (قصر جديد), à environ 7 km. • Ksar Retbet el Krachoua (قصر رتبة القرشوة), à environ 8 km de la zone du projet. | - Si des éléments du patrimoine sont mis au jour pendant la construction, l'INP a l'autorité d'intervenir, de les documenter et de les préserver. |
| A15 | Protection civile | <p>Il est chargé, sur l'ensemble du territoire de la République, de toutes les missions et interventions nécessaires au sauvetage des personnes et à la protection des biens contre divers accidents, calamités et catastrophes, ainsi qu'à la sécurité des établissements et entreprises publics et privés, quelle que soit leur nature (décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006 relatif au statut particulier des agents des corps de la protection civile).</p> <p>Avant la phase de construction, le Contractant EPC est tenu de préparer une étude de sécurité en raison de la présence de batteries de stockage. Le projet est classé dans la catégorie 3 selon la rubrique 1601 (Accumulateurs) de l'arrêté du ministre de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines (MIME), car la puissance maximale du courant continu utilisée pour cette opération dépasse 2,5 kW.</p> | - Nécessite la conformité aux normes nationales de sécurité des bâtiments en matière d'incendie, d'inondation, etc. |

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :24 /63 |



| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|------------|---|---|--|
| A16 | Assemblée des représentants du peuple du gouvernorat de Tataouine | Le peuple, détenteur de la souveraineté, délègue la fonction législative à une première chambre représentative dénommée l'Assemblée des représentants du peuple, et à une seconde chambre représentative dénommée le Conseil des régions et des districts. | - Veille à ce que tous les projets d'infrastructure soient conformes aux priorités des gouvernements locaux et nationaux. |
| A17 | Conseil régional | Les conseils régionaux en Tunisie sont des autorités locales autonomes chargées de coordonner le développement régional, de représenter les citoyens au niveau régional et de promouvoir l'équité entre les régions. Ils participent à la planification, recueillent les recommandations des communes et se réunissent régulièrement pour décider des priorités locales. | - Ils coordonnent leurs actions avec les conseils locaux afin d'intégrer leurs recommandations dans les projets régionaux. - Propose et conçoit des projets qui s'alignent sur les priorités économiques et sociales de la région et répondent aux attentes des citoyens. |
| A18 | Office de l'élevage et des pâturages (OEP) | L'Office de l'élevage et des pâturages (OEP) est chargé de promouvoir et de développer le secteur de l'élevage. Il est chargé des tâches suivantes : (1) développer la productivité de l'élevage, (2) développer les ressources fourragères et les pâturages, (3) promouvoir les techniques d'élevage, (4) assurer le suivi du secteur et contribuer à son développement économique et, d'une manière générale accomplir toutes les tâches spécifiques qui lui sont confiées par l'État en vue du développement du secteur. | - L'OEP veille à préserver l'activité pastorale tout en favorisant une cohabitation durable avec le projet. - Cette partie prenante (en partenariat avec la CRDA ci-dessus) pourrait jouer un rôle dans la mise en place de mesures de restauration des moyens de subsistance en cas d'impacts. |
| A19 | Centres médicaux : Centre médical local de Beni Mhira / Centre de santé intermédiaire de Beni Mhira | Compte tenu de la nature du projet d'énergie renouvelable et de la présence de diverses espèces de serpents et de scorpions dans la région, un centre médical local et un centre de santé intermédiaire à Beni Mhira, malgré l'absence de véhicule d'urgence, pourraient jouer un rôle clé dans : | - Coordonner avec les centres médicaux pour garantir la disponibilité d'antivenin et d'autres soins critiques. - Sensibiliser aux risques potentiels liés au projet (coups de chaleur, morsures de serpent). |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :25 /63 |



| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|--|-----------------|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Soutenir le plan d'intervention d'urgence du projet, notamment en cas d'envenimation ou de morsures et d'incidents liés à la chaleur. Garantir la disponibilité des traitements antivenimeux. Participer aux protocoles de coordination avec l'équipe HSE de l'usine et contribuer aux initiatives de sensibilisation aux risques sanitaires locaux. Fournir une formation ou des conseils sur les mesures de premiers secours au personnel du site. | |
| B- Organisations de la société civile | | | |
| B1 | ONG – Tataouine | <p>Dans le gouvernorat de Tataouine, et en particulier à Beni Mhira, plusieurs ONG contribuent au développement social, à l'inclusion et au soutien des populations vulnérables, comme indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Association pour le soutien aux personnes à mobilité réduite à Beni Mhira œuvre pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées, promouvoir la sensibilisation de la communauté et l'accès aux services sociaux. Associations locales de développement communautaire - Beni Mhira : structures bénévoles organisant des initiatives de solidarité sociale, des activités culturelles et communautaires. | <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux personnes handicapées, y compris l'accès aux services sociaux et aux soins de santé. - Impliquer les jeunes dans des initiatives sportives, culturelles et environnementales. - Prévention de la violence sexiste, soutien social. - Protection des femmes au sein des communautés locales contre les interactions négatives avec la main d'œuvre du projet. - Protection des femmes sur le lieu de travail. - Fourniture d'une aide aux femmes issues de ménages déplacés pour des raisons économiques. |

| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :26 /63 |


| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|--|---------------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Comités/clubs de jeunes à Beni Mhira : impliquent les jeunes dans des activités sportives, culturelles, environnementales et de sensibilisation. Croissant-Rouge tunisien de Tataouine : organise des sessions de sensibilisation sur la violence sexiste, le soutien social et les interventions d'urgence ; intervient occasionnellement à Beni Mhira. Les sessions fournissent également des conseils sur la procédure à suivre si elles-mêmes ou leurs enfants sont victimes de violence. Cette procédure consiste à déposer une plainte auprès du service de protection des femmes et des enfants. | |
| C – Communautés touchées, y compris les personnes déplacées | | | |
| C1 | Communautés locales | La communauté locale la plus proche du projet est Beni Mhira, située à environ 15 km. | <ul style="list-style-type: none"> Opportunités d'emploi local pouvant être offertes aux personnes déplacées et à la population locale. |
| C2 | Groupes vulnérables | Les groupes vulnérables peuvent être touchés de manière disproportionnée par le projet en raison des changements dans l'accès aux terres et des répercussions associées sur leurs moyens de subsistance, de l'augmentation du transport routier et de la présence d'une main-d'œuvre nouvelle et majoritairement masculine. | <ul style="list-style-type: none"> Déplacement économique ayant un impact sur le conseil de gestion des terres collectives et les utilisateurs des terres. Risques potentiels accrus pour la sécurité routière liés au transport de matériaux et au déplacement de personnel sur le réseau routier public. Disponibilité et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du Promoteur. |

| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :27 /63 |

| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|--|--|---|--|
| C3 | Le conseil gestion des terres collectives et les utilisateurs des terres (formels, informels et saisonniers) | <p>La construction et l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque, du BESS et de la sous-station seront réalisées sur des terres cédées par le conseil de gestion des terres collectives de Zorgane. Ces terres sont la propriété privée de STEG en vertu d'un contrat d'achat enregistré le 19 décembre 2017.</p> <p>Le site de la centrale solaire photovoltaïque, le couloir de la ligne de transport et la route d'accès ne disposent d'aucune infrastructure, sont déjà fortement dégradés, et ils n'ont aucune valeur écologique ou productive particulière, leurs caractéristiques environnementales étant similaires à celles des zones environnantes.</p> <p>LEAHT comptera 3 sommets (qui désignent un changement de direction du LEAHT) et traverse principalement des terres appartenant au conseil de gestion des terres collectives de Zorgane (1,1 km - 91 %), le reste traversant des terres appartenant au conseil de gestion des terres collectives de Mhamedia.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas procéder à des acquisitions foncières involontaires ni imposer de restrictions d'accès aux terres utilisées pour les activités de pâturage. |
| D – Main-d'œuvre pour la construction du projet | | | |
| D1 | Main-d'œuvre pour la construction du projet | <p>Le maintien des contrats de travail existants pendant la construction pour les personnes déjà employées et création de nouveaux emplois pendant la phase de construction.</p> <p>Risque d'exposition à des dangers pour la santé et la sécurité au travail.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de travail des travailleurs, y compris les salaires, l'hébergement sur place et les installations destinées au bien-être des travailleurs. - Santé et sécurité au travail. - Possibilités de formation et de développement des capacités. |

| | | |
|---|---|--------------|
|  European Bank for Reconstruction and Development  الشركة التونسية للكهرباء والغاز Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :28 /63 |

| N | Entité | Implication dans le projet | Sujets d'intérêt pour la partie prenante |
|---|--------|---|--|
| | | Les avantages liés aux programmes potentiels de développement professionnel et de renforcement des capacités pendant la construction. | |


| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :29 /63 |

5 CONSULTATIONS PRÉCÉDENTES ET ACTIVITÉS DE DIVULGATION D'INFORMATIONS

Cette section présente un résumé des activités menées et des principaux résultats, conformément au contenu du rapport d'évaluation environnementale et sociale (REES) du projet daté de janvier 2026.

Les objectifs des activités de consultation et de divulgation d'informations étaient les suivants :

- Divulguer des informations précises sur le projet à partir des données disponibles, à l'aide de cartes et d'autres outils, d'une manière adaptée à la culture locale.
- Recueillir les points de vue et les opinions sur le projet et utiliser les connaissances et l'expertise locales des parties prenantes pour identifier les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux à prendre en compte lors de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet.
- Discuter des questions environnementales et sociales liées à des projets similaires antérieurs afin de comprendre comment les aspects environnementaux et sociaux ont été traités et de fournir des informations utiles pour la préparation du rapport d'évaluation environnementale et sociale du projet.
- Identifier les récepteurs sensibles sur le plan environnemental et social, s'il y en a le cas échéant, qui croisent ou sont situés à proximité de la centrale solaire photovoltaïque, du LEAHT et du BESS, et qui doivent être évités ou étudiés en détail, dans le but d'éviter/minimiser les risques et les impacts négatifs dans la mesure du possible.
- Comprendre les risques pour des zones spécifiques, y compris les utilisateurs formels et informels des terres, l'utilisation saisonnière des terres et les préoccupations en matière de biodiversité concernant les risques pour la faune aviaire et d'autres récepteurs écologiques.
- Identifier conjointement les lacunes dans les connaissances environnementales et sociales qui doivent être comblées au cours des phases ultérieures du projet par des enquêtes sur le terrain ou des activités similaires.
- Recueillir les points de vue et les opinions sur les perceptions probables des communautés locales à l'égard du projet et sur la manière de les gérer pendant les phases de construction et d'exploitation du projet.
- Comprendre les permis et licences futurs, ainsi que la conformité aux normes auxquelles le projet doit se conformer, afin de garantir la conformité future avec la législation nationale.


| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :30 /63 |

5.1 ENTITÉS GOUVERNEMENTALES RÉGIONALES : GROUPE A


Une session de consultation avec les principales entités gouvernementales régionales a eu lieu le 12 janvier 2026 dans le gouvernorat de Tataouine. Lors des consultations, une brochure contenant des informations clés, notamment une carte de l'emplacement du projet, a été préparée et distribuée à ces groupes de parties prenantes. Les détails des principaux éléments d'infrastructure (panneaux solaires, tracé de la ligne LEAHT, sous-station et système de stockage d'énergie par batterie (BESS)), la portée de l'évaluation environnementale et sociale et la participation prévue des parties prenantes ont été présentés à l'aide d'une présentation. Le tableau ci-dessous présente un résumé des résultats de la consultation des parties prenantes menée avec les entités gouvernementales régionales.

Tableau 5-1: Résumé des engagements pris à ce jour avec les parties prenantes

| Partie prenante | Résumé des points clés |
|---|---|
| <p><u>Date : 12 janvier 2026</u></p> <p>Participants 26 personnes, dont le gouverneur de Tataouine, 1 représentant de la BERD, 6 représentants de la STEG et 3 représentants de EAM.</p> <p>Représentants des gouvernements régionaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi • Institut national du patrimoine (INP) • Conseil régional de Tataouine • Conseil local de Beni Mhira • Direction régionale des domaines de l'État et des | <p>1. Respect du calendrier du projet et facilitation des autorisations</p> <p>- Le gouverneur de Tataouine a insisté pour que le projet soit achevé dans les délais prévus, sans retard, et que toutes les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour faciliter l'obtention des autorisations requises. Il a demandé aux autorités régionales de faciliter les procédures d'autorisation et de délivrer toutes les autorisations nécessaires à l'achèvement du projet dans les meilleurs délais.</p> <p>2. Régime foncier et modalités de gouvernance locale</p> <p>- Le délégué de Beni Mhira a précisé que le site du projet photovoltaïque est situé sur des terres cédées par le conseil de gestion des terres collectives de Zorgane. Il a également mentionné qu'un pylône traversera des terres appartenant au conseil de gestion des terres collectives de Mhamedia. Le renouvellement du conseil d'administration est en cours, et une prolongation exceptionnelle du mandat actuel a été demandée par le gouverneur afin d'éviter tout retard dans le projet. Dans ce cas, il est recommandé d'engager des discussions constructives avec les autorités compétentes concernées.</p> |

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :31 /63 |

| Partie prenante | Résumé des points clés |
|--|--|
| <p>affaires foncières de Tataouine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de la Garde nationale • Direction régionale de l'Equipement et de l'Habitat • Représentant du Commissariat général au développement régional de Tataouine • Représentant du Commissariat régional de développement agricole (CRDA) • Représentant de la Direction régionale de la protection civile de Tataouine • Membre du conseil régional | <p>3. Innovation technique, performance énergétique et avantages économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - La STEG a souligné que ce projet est le premier en Tunisie à intégrer un système de stockage d'énergie par batterie (BESS) au sein d'une centrale photovoltaïque. - Le nombre d'unités BESS pourra être augmenté en fonction des besoins opérationnels pendant la phase d'exploitation. Les BESS seront installées dans des unités conteneurisées, ce qui permettra une expansion modulaire et flexible. - La valeur actuelle nette (VAN) du projet est estimée à environ 250 millions de TND. - Le projet permettra d'éviter la consommation d'environ 29 000 tonnes de gaz par an, ce qui correspond à une économie annuelle estimée à environ 33 millions de TND. - Le projet contribue de manière significative à la transition énergétique, à la sécurité énergétique nationale et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et présente un fort potentiel d'attractivité pour les investisseurs nationaux et internationaux. <p>4. Positionnement stratégique et perspective de financement international</p> <ul style="list-style-type: none"> - La BERD a confirmé que le projet est considéré comme stratégique au niveau national. Il intègre un système de stockage d'énergie par batterie (BESS) d'une capacité initiale de 10 MW, ce qui en fait un projet unique en son genre en Tunisie à cette échelle. - Le projet contribue directement au renforcement de l'indépendance énergétique nationale. <p>5. Activités pastorales et compatibilité de l'utilisation des terres</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Commission régionale de développement de Tataouine a demandé d'étudier la faisabilité de créer des couloirs de pâturage à l'intérieur ou autour du site du projet pour les chameaux et les moutons, afin de maintenir les activités |

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :32 /63 |

| Partie prenante | Résumé des points clés |
|-----------------|--|
| | <p>pastorales locales, en s'inspirant notamment des expériences réussies en Chine (par exemple, en veillant à ce que les poteaux supportant les panneaux solaires soient suffisamment hauts).</p> <p>6. Sécurité du site et protection des infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil régional a demandé si une clôture périphérique avait été installée autour du site du projet. - La protection civile a souligné la nécessité de préparer une étude de sécurité en raison de la présence de batterie de stockage, le projet relevant de la troisième catégorie de la rubrique 1601 (Accumulateurs), étant donné que la puissance maximale en courant continu dépasse 2,5 kW. |

Des photos de la consultation des entités gouvernementales régionales sont présentées ci-dessous :




Source des photos : page Facebook officielle du gouvernorat de Tataouine.

Figure 5-1: Photos de la réunion avec le gouverneur de Tataouine

5.2 COMMUNAUTÉ LOCALE ET UTILISATEURS DES TERRES DE BENI MHIRA

Les consultations suivantes ont été menées le 12 janvier 2026 à la bibliothèque publique de Beni Mhira, sous la forme de discussions en petits groupes avec les résidents locaux : 10 femmes et 34 hommes.


La consultation avec la communauté locale a été organisée par le délégué de Beni Mhira à la demande du Promoteur (STEG), en réponse aux recommandations du bureau d'études EAM. Une brochure présentant une vue d'ensemble du projet a été distribuée et des cartes imprimées ont été fournies pour présenter le projet. Le tableau ci-dessous présente un résumé

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :33 /63 |

des résultats de la consultation des parties prenantes, tandis que la figure suivante présente un exemple de photos.

Tableau 5-2: Résumé des engagements pris à ce jour avec les parties prenantes


| Partie prenante | Résumé |
|---|---|
| Groupe de 34 hommes à Beni Mhira Lieu: bibliothèque publique | <ul style="list-style-type: none"> - La région de Beni Mhira, dans le gouvernorat de Tataouine, compte environ 8 600 habitants. - Il n'y a pas de comité d'éthique ni de représentants des communautés semi-nomades dans la ville ; les habitants sont tous originaires de Beni Mhira. - Beni Mhira est une zone agricole non industrielle, où l'élevage et la culture des oliviers constituent les principales activités agricoles. - Les activités pastorales sont exercées par les habitants et il n'y a pas de carrières dans la zone du projet. - Les habitants ont signalé la présence de deux sites culturels importants à proximité du projet : Ksar Hmidia et Ksar Chkika. - L'électricité est fournie par la STEG, avec des coupures de courant fréquentes. - Des interruptions régulières dans l'approvisionnement d'eau. - Les déchets ménagers sont collectés et éliminés par la municipalité. - Il existe un dispensaire de santé et un centre de santé intermédiaire à Beni Mhira, mais ce dernier n'est pas équipé d'une ambulance. - La couverture du réseau de télécommunications reste insuffisante. - Le risque d'accidents est élevé, en particulier sur la route menant au site du projet. Les habitants ont souligné qu'il n'existe pas de protection civile à Beni Mhira. - Les habitants ont demandé à bénéficier d'une formation dans le domaine des énergies renouvelables afin de pouvoir travailler pendant la phase de construction du projet. - Ils souhaitent bénéficier d'une priorité dans le recrutement, en reconnaissance de leur contribution volontaire à la cession de leurs terres pour le projet. Ils ont suggéré que la STEG soutienne les agriculteurs et les éleveurs, notamment en menant des études approfondies sur l'élevage. - Ils ont proposé que la STEG inclue la construction d'un complexe sportif à Beni Mhira dans son programme de développement communautaire. |

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :34 /63 |

| Partie prenante | Résumé |
|--|--|
| <p>Groupe de 10 femmes à Beni Mhira</p> <p>Lieu: Bibliothèque publique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes de Beni Mhira jouent plusieurs rôles socio-économiques importants au sein de la communauté. - Un nombre important de femmes travaillent dans le secteur public, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé. - D'autres femmes exercent des activités artisanales et traditionnelles, telles que la couture Margoum (مرفوم) et d'autres métiers locaux. - Récemment, un centre de formation dédié aux filles rurales a été inauguré à Béni Mhira, proposant des formations en couture, confection, coiffure, esthétique et pâtisserie, dans le but de renforcer leurs compétences professionnelles et d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ou de création d'activités économiques. D'autres femmes participent à l'élevage de volailles et aux travaux agricoles dans les fermes familiales. - La migration de plusieurs jeunes hommes vers la France a contribué à améliorer le niveau de vie de leurs familles, mais a également entraîné une baisse du nombre de jeunes dans la région. - Aucun cas de violence à l'égard des femmes n'a été signalé à Beni Mhira. - Aucun groupe vulnérable n'a été identifié dans le gouvernorat de Tataouine. - Les femmes de Tataouine souhaitent bénéficier d'un soutien pour développer leurs activités économiques, notamment par la commercialisation de leurs produits et la création d'entreprises familiales dans le secteur agricole. |



Figure 5-2: Groupes de discussion dans le village de Beni Mhira

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | VERSION :01 |
| | | PAGE :36 /63 |

6 ACTIVITÉS FUTURES DE CONSULTATION ET DE DIVULGATION

Un résumé des futures activités de consultation et de divulgation des parties prenantes a été préparé et est présenté dans les tableaux ci-dessous. Les activités couvrent les étapes suivantes du projet :

- Étape 1 - Consultation future et divulgation des documents clés du projet, à savoir : le Rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale (REES), le Résumé Non Technique (RNT) et le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- Étape 2 - Consultations et divulgation futures pendant la phase de construction ;
- Étape 3 - Consultations et divulgation futures pendant la phase d'exploitation.

Les activités décrites comprennent les parties prenantes à impliquer, le format de participation utilisé, la manière dont les informations relatives au projet doivent être divulguées et la manière dont la sensibilisation du mécanisme de gestion des plaintes doit être améliorée au cours de chaque activité d'engagement.

Pendant la durée du projet (construction et exploitation), un rapport annuel sur les performances environnementales et sociales sera établi chaque année dans le but de fournir aux parties prenantes des informations couvrant les domaines pertinents. Il comprendra un résumé de la manière dont les commentaires des parties prenantes ont été utilisés pour affiner la conception du projet, un calendrier actualisé, des détails sur la main-d'œuvre recrutée et ses conditions de bien-être, une ventilation des dépenses d'investissement engagées pour l'achat de matériaux et de services auprès de fournisseurs nationaux/régionaux/locaux, les activités de consultation et de divulgation en cours avec les parties prenantes, la gestion des plaintes et les coordonnées du mécanisme, un résumé de la surveillance environnementale pour des domaines spécifiques (qui comprendra probablement les performances en matière de santé et de sécurité au travail, le bruit, la consommation d'eau, la production et la gestion des déchets) et tout autre sujet pertinent.

Des activités supplémentaires seront entreprises par le Promoteur afin de divulguer le rapport annuel sur les performances environnementales et sociales aux parties prenantes du groupe A à l'aide de brochures et d'autres outils, le tout en français et en arabe.



| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :37 /63 |

Tableau 6-1: Étape 1 - Consultation future et divulgation des documents clés du projet

| Catégorie de parties prenantes | Activités de consultation et de divulgation |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités municipales ONG environnementales et sociales | <p><u>Lien électronique vers les fichiers du projet :</u></p> <p>Le lien électronique vers les fichiers de divulgation du projet (RNT, PEPP) sera disponible sur le site web de la BERD et site web de la STEG, avec des fichiers séparés en français et en arabe.</p> <p><u>Consultation des ministères, des agences gouvernementales nationales, des autorités régionales, des autorités municipales et des ONG environnementales et sociales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une lettre officielle du Promoteur les invitant à examiner le contenu du dossier de divulgation et une copie imprimée du RNT utilisant un lien électronique vers de grandes cartes imprimées indiquant l'emplacement de la centrale photovoltaïque, de la LEAHT , du REES, du RNT et du PEPP. Tous les dossiers/cartes seront disponibles en français. Il est entendu que la presse et les médias seront invités aux consultations. |
| <ul style="list-style-type: none"> Communautés locales, personnes vulnérables, conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et Mhamdia, utilisateurs des terres et éleveurs de Beni Mhira | <p>Consultation avec la communauté de Beni Mhira</p> <ul style="list-style-type: none"> Une réunion publique organisée à la bibliothèque de Beni Mhira (groupe de discussion composé d'hommes et de femmes) et une réunion séparée réservée aux femmes. <p>Outils de divulgation : grandes cartes imprimées indiquant l'emplacement de la centrale photovoltaïque, du LEAHT et de la BESS. Une brochure d'information sur le projet. Des formulaires de commentaires imprimés à utiliser à côté des boîtes à commentaires. Tous ces documents sont disponibles en arabe.</p> |







| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :38 /63 |

Tableau 6-2: Étape 2 – Consultations et divulgations futures pendant la phase de construction

| Catégorie de parties prenantes | Activités de consultation et d'information |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités municipales, centres de santé locaux ; | <p>Lettre officielle du Promoteur (STEG) indiquant le début imminent de la phase de construction afin de fournir aux parties prenantes des détails sur l'état d'avancement des travaux de construction et la conception finale de la centrale solaire photovoltaïque, du LEAHT et de la BESS.</p> <p>Réunions individuelles avec les parties prenantes lorsque cela est spécifiquement demandé..</p> <p>Outils de divulgation : Lien vers la dernière version des cartes SIG et des documents (NTS et PEPP) du projet, qui seront publiées sur le site web du Promoteur (en arabe et en français). Brochure d'information sur le projet disponible (en arabe et en français).</p> <p>Fréquence : La lettre doit être envoyée au moins trois mois avant le début des travaux de construction, puis des mises à jour seront publiées à chaque étape clé du projet ou chaque fois qu'il y a des changements importants dans le calendrier, la conception ou les impacts prévus, jusqu'à l'achèvement de la construction.</p> <p>Coordination avec la Protection civile pour l'approbation de l'étude de sécurité.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Communautés locales, personnes vulnérables, conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et Mhamdia, utilisateurs des terres et éleveurs de Beni Mhira | <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une réunion publique dans la communauté de Beni Mhira, comprenant une réunion publique séparée avec les femmes locales, organisée tous les six mois pendant la construction. Engagements auprès des personnes vulnérables vivant dans la communauté de Beni Mhira, notamment les personnes âgées et autres personnes peu susceptibles d'assister aux réunions publiques (voir section 6.1), organisés tous les six mois pendant la construction. Engagements dans les écoles primaires locales afin d'informer les jeunes des risques pour la santé et la sécurité |

| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :39 /63 |

| Catégorie de parties prenantes | Activités de consultation et d'information |
|--------------------------------|--|
| | <p>de la communauté, organisés tous les six mois pendant la construction.</p> <p><u>Activités visant à discuter des sujets suivants à l'aide de cartes et de la brochure d'information sur le projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un bref résumé de la phase de construction, y compris l'installation des clôtures périphériques et la présence de la main-d'œuvre. Cela inclura les futures restrictions d'accès aux terrains situés à l'intérieur du site de la centrale solaire PV. ▪ L'emplacement des pylônes de la LEAHT et les détails des futures restrictions d'utilisation des terrains sous l'emprise de la LEAHT. ▪ Les risques pour la santé et la sécurité de la communauté liés aux personnes qui tentent d'entrer sur le chantier, et les risques futurs liés aux personnes qui tentent d'escalader les pylônes pendant la phase d'exploitation. ▪ Le processus utilisé pour recruter la population locale pendant la phase de construction. ▪ Le mécanisme de gestion des plaintes qui peut être utilisé pour faire part d'une préoccupation, y compris le recours à des ALC pour aider le Promoteur à interagir avec la communauté, et également pour permettre à la communauté de faire part de ses préoccupations concernant le projet si elle le souhaite. ▪ Les contrôles utilisés pour garantir que tous les déplacements routiers sont effectués en toute sécurité. ▪ L'utilisation de l'eau et la production des eaux usées par le projet, ainsi que les contrôles visant à prévenir la pollution. ▪ La production de déchets par les projets et les contrôles visant à prévenir la pollution. ▪ La production potentielle future de bruit et des émissions atmosphériques, y compris la poussière. ▪ La présence d'un campement pour les travailleurs, si nécessaire, et le code de conduite des travailleurs afin de |

| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :40 /63 |

| Catégorie de parties prenantes | Activités de consultation et d'information |
|---|---|
| | <p>garantir un comportement responsable de la main-d'œuvre à tout moment.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une période de questions-réponses. |
| <ul style="list-style-type: none"> • ONG environnementales et sociales | <p>Une lettre officielle du Promoteur indiquant le début imminent de la phase de construction afin de fournir aux parties prenantes des détails sur l'état d'avancement des travaux de construction et la conception du projet.</p> <p>Réunions individuelles avec les parties prenantes à leur demande expresse.</p> <p>Outils de divulgation : <i>un lien vers la dernière version des cartes SIG et des documents (RNT et PEPP), qui sera publiée sur le site web du Promoteur (en arabe et en français). Une brochure d'information sur le projet sera disponible (en arabe et en français).</i></p> <p>Fréquence : <i>la lettre sera publiée au moins trois mois avant le début des travaux de construction, puis des mises à jour seront publiées à chaque étape clé du projet ou chaque fois qu'il y aura des changements importants dans le calendrier, la conception ou les impacts prévus, jusqu'à l'achèvement de la construction.</i></p> |




| | | |
|--|---|--------------|
|   | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWh ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :41 /63 |

Tableau 6-3: Étape 3 – Consultations et divulgation futures pendant la phase opérationnelle

| Catégorie de parties prenantes | Activités de consultation et d'information pendant la phase de construction |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Ministères, agences gouvernementales nationales, gouvernement régional, autorités municipales, centres de santé locaux. ONG environnementales et sociales | <p>Soumission d'un rapport annuel sur les performances environnementales et sociales disponible en français et en arabe. Réunions individuelles avec les parties prenantes lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Outils de divulgation : <i>Le rapport annuel sur la performance environnementale et sociale.</i></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Communautés locales, populations vulnérables, conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et Mhamdia, utilisateurs des terres et éleveurs de Beni Mhira | <p>Résumé du rapport annuel sur les performances environnementales et sociales intégré dans un résumé imprimé de 3 à 4 pages afin de fournir des détails sur les risques et les impacts des communautés opérationnelles et de sensibiliser au mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Tous les 6 mois, réunions individuelles avec le conseil de gestion des terres collectives de Zorgane et Mhamdia, les utilisateurs des terres et les éleveurs qui font paître leur bétail dans la zone du projet afin de leur rappeler les restrictions de hauteur associées aux activités d'utilisation des terres pendant la phase opérationnelle.</p> |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :42 /63 |

6.1 MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE DIVULGATION D'INFORMATIONS AUX GROUPES VULNÉRABLES


Les activités décrites dans la section 0 comprennent des dispositions spécifiques visant à impliquer les groupes vulnérables parmi les parties prenantes du groupe C, afin qu'ils soient également informés du projet, aient la possibilité de participer aux discussions relatives à la conception et que leurs sources de vulnérabilité, leurs points de vue et leurs opinions soient pris en considération.

Un résumé des groupes vulnérables est présenté dans le tableau 6-4.

La participation des groupes vulnérables décrite dans le tableau ci-dessous sera initialement mise en œuvre pendant le reste du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Tableau 6-4: Personnes vulnérables et procédures de consultation significative

| Description du groupe vulnérable | Comment une consultation significative sera-t-elle menée ? |
|--|---|
| <i>Vulnérabilité dans le contexte de la planification des activités de consultation et de divulgation des parties prenantes</i> | |
| Les jeunes de moins de 18 ans qui peuvent : (1) se livrer à des activités à haut risque que les personnes plus âgées sont moins susceptibles de pratiquer, comme tenter de pénétrer dans des zones où des travaux de construction sont en cours ; et (2) avoir une mauvaise compréhension des risques liés à la sécurité routière. | Engagement direct avec les jeunes résidant dans la communauté locale de Beni Mhira. Des engagements supplémentaires dans les écoles locales peuvent être nécessaires. |
| Les femmes, en particulier celles qui sont chefs de famille, peuvent être confrontées à un accès limité à l'information, à une mobilité restreinte et à une participation moindre à la prise de décision en raison d'obstacles culturels, sociaux ou économiques. | Engagement direct dans la compensation/le rétablissement des moyens de subsistance en cas d'impact . |
| Les personnes en mauvaise santé, les personnes handicapées, y compris les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes sourdes et/ou malvoyantes, et les personnes à mobilité réduite, qui ne peuvent ou ne veulent pas participer aux consultations publiques. | Participation directe des ménages déplacés. |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTÈME DE STOCKAGE D'ÉNERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :43 /63 |

7 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES


L'objectif de cette section est de décrire les mécanismes de recours indépendants qui seront gérés par le Promoteur avec la participation active d'autres entités, si nécessaire. Conformément à l'EES1, le Promoteur a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes efficace au niveau du projet afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes des parties prenantes tout au long du cycle du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes définit un processus clair, étape par étape, avec des délais indicatifs, des résultats, des indicateurs de suivi et de performance définis et des exigences en matière de rapports.

7.1 PRINCIPES CLES

Les principes clés du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sont les suivants :

- Veiller à ce qu'il soit disponible et que les femmes et les personnes vulnérables soient disposées et en mesure d'y avoir recours, si elles le souhaitent, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des griefs liés au projet et associées à la violence sexiste. Le MGP comprend plusieurs canaux permettant d'enregistrer les plaintes de manière sûre et confidentielle.
- Répondre rapidement et efficacement aux préoccupations de manière transparente et culturellement appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, intimidation ou représailles, et être facilement accessible à toutes les parties concernées, sans frais.
- Ne pas empêcher l'accès aux recours judiciaires ou administratifs.
- Permettre le dépôt et le traitement de plaintes anonymes.
- Surveiller l'utilisation du MGP au fil du temps et identifier les tendances afin d'améliorer les performances environnementales et sociales du projet.
- Veiller à ce que toutes les informations enregistrées restent confidentielles.
- Veiller à ce qu'aucune mesure de représailles ne soit prise à l'encontre des personnes qui déposent des plaintes, en particulier celles liées à la violence sexiste et à la violence à l'égard des femmes, où les risques de stigmatisation, de rejet et de représailles à l'encontre des survivantes sont accrus, créant et renforçant une culture du silence qui peut dissuader les survivantes de s'adresser directement au projet.

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :44 /63 |

Le champ d'application du mécanisme de gestion des plaintes couvre l'ensemble du projet, y compris les actions du contractant EPC et de ses sous-traitants. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à résoudre rapidement les problèmes, en utilisant un processus compréhensible et transparent, adapté à la culture et facilement accessible, sans frais et sans représailles à l'encontre du groupe/de la personne qui a déposé la plainte. Le mécanisme a été conçu de manière à ne pas entraver l'accès à toute procédure judiciaire ou administrative future, et comprend des dispositions visant à garantir la confidentialité des détails de la plainte et de la ou des personnes qui l'ont déposée.

Divulgation

Les informations relatives au contenu du mécanisme de gestion des plaintes et à la manière dont un problème peut être soulevé doivent être divulguées de la manière suivante :


- Au moyen d'informations imprimées incluses dans la brochure d'information sur le projet.
- À l'aide de la brochure sur le mécanisme de gestion des plaintes.
- En incluant les détails sur un panneau à l'entrée du site du projet.
- En mentionnant verbalement le mécanisme de gestion des plaintes lors des activités de consultation des parties prenantes et par l'intermédiaire des ALC du STEG, y compris lors des consultations réservées aux femmes avec les chefs communautaires et les résidents locaux.

7.2 FORMULAIRES ET CANAUX DE RECEPTION DES PLAINTES

Conformément au mécanisme de gestion des plaintes du STEG, les formulaires et canaux de réception des plaintes sont les suivants :

Une plainte peut être reçue sous plusieurs formes et par différents canaux :

- par courrier postal à l'adresse suivante : 38 Rue Kamel Ataturk, 1080 Tunis / BP 190, 1080 Tunis cedex ;
- par e-mail (dpsc@steg.com.tn/ wbenkhaled@steg.com.tn) ;
- par téléphone au standard de la STEG (+216) 71 341 311/Chef de projet et chef du département DPEC/DEMPE/DCEQ : Wajdi BEN KHALED Tél. : (+216) 27 633 222
- Appel téléphonique via le numéro gratuit du centre d'appel affiché sur les chantiers ;

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :45 /63 |

- Exprimée verbalement au contrôleur de chantier, au responsable du développement, au chef de projet ou à tout autre employé de la STEG ;
- E-mail ou appel téléphonique aux districts, aux agences STEG et au Bureau des relations avec les citoyens.

7.3 ENREGISTREMENT ET CONSIGNATION DES PLAINTES


La plainte doit être enregistrée à l'aide du registre électronique des plaintes et du formulaire papier (voir annexe 2), en notant les informations suivantes :

- Le nom de la personne (ou du représentant du groupe) qui dépose la plainte (si la personne souhaite divulguer son nom), son sexe, les détails de sa vulnérabilité (le cas échéant), son adresse physique (le cas échéant), la communauté dans laquelle elle réside ou le nom du groupe.
- La date, l'heure et le lieu où l'incident s'est produit (lorsque la plainte concerne un événement spécifique).
- La description des plaintes et les détails de toute entreprise tierce impliquée ; et
- Le moyen de communication préféré pour la suite du processus de résolution du litige, en précisant les préférences linguistiques et si la personne souhaite faire appel à son propre représentant (par exemple, un leader communautaire) pour toutes les communications futures.

La confidentialité de la plainte doit être préservée en conservant tous les documents papier dans un dossier verrouillé auquel seul le Promoteur a accès et en utilisant un mot de passe sécurisé pour garantir la confidentialité des documents électroniques. Le registre électronique des plaintes et les documents papier doivent être utilisés pour enregistrer, de manière continue, les plaintes telles qu'elles sont signalées, évaluées et résolues.

7.4 MESURES A PRENDRE SI LA PLAINTTE EST LIEE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET AU HARCELEMENT (VBGH)

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, elle doit être transmise à une personne au sein de STEG qui : (1) est du même sexe que la personne qui a soulevé la préoccupation ; et (2) a reçu une formation sur la gestion des cas de VBGH. Si nécessaire, STEG assurera la protection de la victime, ce qui peut inclure un hébergement temporaire et d'autres mesures visant à

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :46 /63 |

prévenir tout préjudice futur. Les parties prenantes concernées (telles que les femmes leaders de la communauté de Beni Mhira) seront invitées à apporter un soutien supplémentaire, afin que toutes les mesures prises par le STEG reflètent les normes culturelles locales et soient conformes aux souhaits des dirigeants communautaires locaux et du gouvernement régional. Les mêmes mesures visant à prévenir les représailles et à protéger la confidentialité seront mises en place.

En outre, aucune information permettant d'identifier la victime ne doit être conservée dans le MGP et seules les informations relatives aux trois aspects liés à l'incident de violence sexiste seront enregistrées :

- La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots, sans être interrogé directement) ;
- Si, à leur connaissance, l'auteur était associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe de la victime.
- Le MGP transmettra les plaintes pour violence sexiste et enregistrera la résolution du processus de plainte.

7.5 ENQUETE SUR LES PLAINTES ET TENTATIVE DE RESOLUTION

Une fois qu'une nouvelle plainte a été enregistrée, le Promoteur (STEG) doit accuser réception de la plainte dans les 4 jours ouvrables par téléphone ou par courrier (annexe 2). Par la suite, le Promoteur communiquera avec la personne/le groupe qui a déposé la plainte afin d'en savoir le plus possible sur les détails. Il est important d'écouter attentivement la personne afin de montrer que le Promoteur prend les plaintes au sérieux et d'essayer d'établir une relation positive avec la personne/le groupe dès le début du processus de résolution.

Ensuite, l'ALC du Promoteur se chargera de discuter de la plainte avec d'autres membres du personnel et d'autres parties, le cas échéant, et proposera une réponse. Le ALC communiquera ensuite la réponse à la personne/au groupe ayant déposé la plainte dans le but de résoudre le problème. Le délai de réponse cible entre la date de réception de la plainte et l'envoi de la réponse est de 15 jours ouvrables. L'ALC examinera les recommandations nécessaires pour éviter que des plaintes similaires ne se reproduisent à l'avenir.

Avant que la plainte ne soit classée comme « résolue », l'ALC vérifie auprès de la personne/du groupe à l'origine de la plainte qu'elle/il est satisfait(e) de la réponse fournie. La personne/le

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :47 /63 |

représentant du groupe est invité(e) à signer un formulaire de satisfaction indiquant qu'elle/il est satisfait(e) de la réponse. Si elle/il n'est pas satisfait(e), elle/il a la possibilité de faire appel de la décision auprès de l'équipe de développement durable de STEG dans le cadre d'un processus de révision interne.

REMARQUE : Si la personne/le groupe à l'origine de la plainte souhaite obtenir une décision judiciaire avant la décision finale du Promoteur, ce dernier doit poursuivre le processus de résolution de la plainte en parallèle et fournir des copies de tous les documents non confidentiels et pertinents nécessaires à la procédure judiciaire.

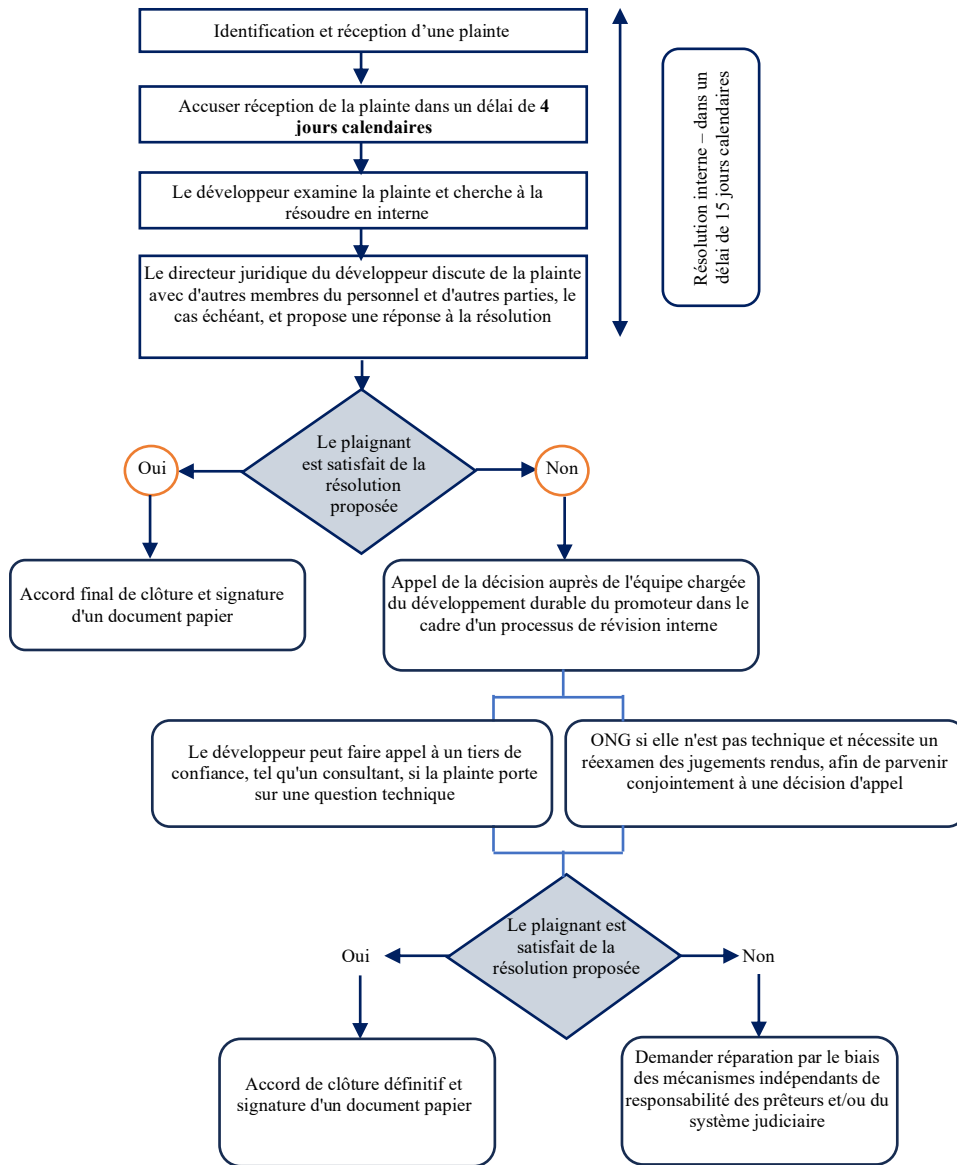



Figure 7-1: Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes

7.6 MESURES A PRENDRE SI LA PLAINTÉ EST LIÉE A LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET AU HARCELEMENT (VBGH)

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, elle doit être transmise à une personne au sein du STEG qui : (1) est du même sexe que la personne qui a soulevé la préoccupation ; et (2) a reçu une formation sur la gestion des cas de VBGH. Si nécessaire, le STEG assurera la

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTÈME DE STOCKAGE D'ÉNERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :49 /63 |

protection de la personne qui a été victime de VBGH. Les mêmes mesures visant à prévenir les représailles et à protéger la confidentialité seront mises en place.

7.7 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS


Les pièces justificatives/fichiers suivants accompagnent le présent mécanisme de gestion des plaintes :

- Registre électronique des plaintes; et
- Formulaire papier de signalement et d'accusé de réception des plaintes.

7.8 SUIVI

Les indicateurs de performance suivants seront utilisés pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes :

- **Utilisation** : l'objectif est que toutes les plaintes (100 %) soient traitées par le mécanisme des plaintes avant que les préoccupations d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté ne soient portées devant une autre entité, telle qu'un organisme de réglementation national ou un média.
- **Nombre** – le nombre de plaintes reçues chaque mois doit être suivi de près afin d'identifier les tendances en matière de fréquence et de type (voir ci-dessous) des plaintes déposées.
- **Type** – le nombre de plaintes liées à des sujets spécifiques tels que :
 - Le comportement du personnel envers les membres de la communauté, y compris le harcèlement et les comportements sexuels inappropriés.
 - L'utilisation de véhicules sur le réseau public (dommages, risques pour la sécurité de la communauté).
 - Le comportement inapproprié du personnel de sécurité.
 - La manière dont les habitants ont été sélectionnés pour être recrutés par le Contractant EPC.
 - L'engagement des parties prenantes, la divulgation d'informations et la consultation.
 - L'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes pour résoudre rapidement les plaintes.

| | | |
|---|---|--------------|
|  <p>European Bank for Reconstruction and Development البنك الأوروبي للإنشاء والتعمير Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz</p> | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :50 /63 |

- Pollution environnementale, notamment bruit, émissions atmosphériques et poussières, pollution des sols et des eaux souterraines, gestion des déchets.
- Impacts sur les ressources en eau.
- Impacts sur les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.
- Impacts sur les ressources du patrimoine culturel.
- **Genre et vulnérabilité** – le genre des personnes qui déposent des plaintes doit être enregistré et signalé séparément, ainsi que les détails de toute vulnérabilité.
- **Communauté** – le nom de la personne/du groupe/de la communauté dont fait partie le plaignant doit être enregistré.
- **Délai de résolution** : l'objectif pour la résolution des plaintes est de 20 jours calendaires à compter de la date à laquelle la plainte a été enregistré. Tous les recours contre la décision relative à la plainte doivent être entièrement résolus dans un délai supplémentaire de 20 jours calendaires à compter de la date à laquelle la réponse initiale a été fournie à la personne ayant déposé la plainte ; et
- **Récidive** - idéalement, il ne devrait y avoir aucune récidive (ou au moins une réduction constante) du type de plaintes soulevées sur des questions similaires au fil du temps. Cet objectif devrait être atteint grâce à la mise en œuvre d'améliorations dans les procédures de travail et à des activités plus larges d'engagement des parties prenantes, dans le but de démontrer une amélioration continue.

7.9 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA NOTIFICATION DES PLAINTES LIEES A LA VBGH


Si une plainte liée à la GBVH est déposée, celle-ci doit être notifiée par le STEG aux prêteurs dans un délai de 2 jours ouvrables.

7.10 ACCES AUX MECANISMES DE RESPONSABILITE INDEPENDANTS DES PRETEURS

Tous les projets financés par la BERD doivent être structurés de manière à répondre aux exigences de la [politique environnementale et sociale](#) de la BERD (2024), qui comprend dix exigences environnementales et sociales (EES) dans des domaines clés de la durabilité environnementale et sociale auxquelles les projets doivent satisfaire, y compris l'EES10 Engagement des parties prenantes. En outre, [le mécanisme indépendant de responsabilité des projets \(MIRP\) de la BERD](#), en tant qu'outil indépendant de dernier recours, vise à

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :51 /63 |

faciliter la résolution des problèmes sociaux, environnementaux et de divulgation publique soulevés par les personnes touchées par les projets et les organisations de la société civile au sujet des projets financés par la BERD parmi les parties prenantes du projet, ou à déterminer si la Banque s'est conformée à sa politique environnementale et sociale et aux dispositions spécifiques au projet de sa [politique d'accès à l'information](#) ; et, le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :52 /63 |

8 SUIVI ET ÉVALUATION

La mise en œuvre du PEPP sera surveillée dans le but d'améliorer la manière dont les activités de consultation des parties prenantes et de divulgation sont menées tout au long de la durée du projet. Le STEG procédera à un examen mensuel du processus de mise en œuvre du PEPP et recueillera des informations à partir des indicateurs clés de performance (ICP) à des fins de discussion et d'examen internes. Cela prendra la forme d'un atelier animé par le STEG.

L'ordre du jour de l'atelier interne mensuel comprendra les points suivants :

- Présentation et objectifs de l'atelier ;
- Examen des indicateurs clés de performance (ICP) du PEPP ;
- Examen du registre des plaintes ;
- Examen des récents registres d'engagement des parties prenantes ; et
- Examen et discussion du processus actuel de mise en œuvre du PEPP et évaluation des besoins en ressources supplémentaires.


Le suivi du PEPP sera effectué à l'aide des indicateurs présentés dans le tableau Tableau 8-1: Indicateurs de suivi et d'évaluation.

Tableau 8-1: Indicateurs de suivi et d'évaluation

| Indicateur | Source d'information | Fréquence |
|---|--|------------------|
| Dépenses totales par catégorie budgétaire du PEPP | Documents comptables | Mensuelle |
| Répartition des dépenses par: <ul style="list-style-type: none"> - Personnel interne - Financement d'événements publics externes tels que des réunions publiques - Financement des médias traditionnels et des communiqués de presse | Documents financiers | Mensuelle |
| Nombre d'employés affectés à la mise en œuvre du PEPP | Département des ressources humaines | Mensuelle |
| Nombre d'engagements pris avec les parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> - Groupes de résidents locaux composés uniquement de femmes | Registres de participation des parties prenantes | Mensuelle |

| | | |
|---|--|--------------|
|  <p>European Bank for Reconstruction and Development البنك الأوروبي للإنشاء والتعمير Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz</p> | <p>PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTÈME DE STOCKAGE D'ÉNERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE.</p> | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :53 /63 |

| Indicateur | Source d'information | Fréquence |
|---|--------------------------|------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Résidents locaux (hommes et femmes) - ONG et groupes de la société civile | | |
| Nombre de fois où les détails du projet ont été divulgués publiquement à l'aide de divers formats (presse écrite traditionnelle, réseaux sociaux, télévision/radio, autres formats) | Registres de divulgation | Mensuelle |
| Nombre total de plaintes déposées. | Registre des plaintes | Mensuelle |
| Nombre de plaintes déposées de manière anonyme. | Registre des plaintes | Mensuelle |
| Nombre de plaintes qui ont été prises en compte dans les délais impartis. | Registre des plaintes | Mensuelle |
| Nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête et pour lesquelles une proposition de résolution a été soumise à la personne ayant déposé la plainte dans les délais impartis. | Registre des plaintes | Mensuelle |
| Nombre de plaintes dont la proposition a été acceptée. | Registre des griefs | Mensuelle |
| Nombre de plaintes en cours de traitement par voie de médiation. | Registre des griefs | Mensuelle |
| Nombre de plaintes traités par voie judiciaire. | Registre des plaintes | Mensuelle |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :54 /63 |

9 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

9.1 RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE


Le projet sera mis en œuvre par le Promoteur, qui disposera des ressources humaines et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le PEPP conformément aux exigences combinées de la législation nationale et de la politique environnementale et sociale de la BERD (2024).

Le personnel suivant sera nécessaire pour la mise en œuvre réussie du PEPP :

- Responsable de l'engagement des parties prenantes.
- Agents de liaison communautaire (ALC).
- Les rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre du PEPP sont décrits dans le tableau 9.1 et concernent le Promoteur et le Contractant EPC.

Tableau 9-1: Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PEPP

| Rôle | Responsabilités |
|--|---|
| Responsable de l'engagement des parties prenantes de la STEG | <ul style="list-style-type: none"> - Approuver le PEPP et réviser le document, si nécessaire, chaque année. - S'assurer que le personnel interne de la STEG dispose d'une formation adéquate pour mettre en œuvre le PEPP. - Gérer le mécanisme de gestion des plaintes, y compris rendre compte de l'état actuel des plaintes inscrites dans le registre des plaintes. - Fournir des conseils au contractant EPC sur les activités liées au PEPP. |
| Agents de liaison communautaire (ALC) de la STEG | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et faciliter toutes les activités d'engagement des parties prenantes, notamment en invitant les parties prenantes à participer, en préparant des outils de divulgation appropriés, en rédigeant les procès-verbaux des réunions et en prenant les mesures de suivi nécessaires. - Veiller à ce que les mesures spécifiques destinées à garantir la consultation et la divulgation d'informations aux personnes vulnérables soient mises en œuvre conformément au PEPP. - Sensibiliser et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes, notamment en rendant compte de l'état actuel des plaintes inscrites dans le registre des plaintes. - Fournir des conseils au contractant EPC sur les activités liées au PEPP. |
| Contractant EPC | <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer à toutes les dispositions pertinentes incluses dans le PEPP. |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :55 /63 |

| Rôle | Responsabilités |
|------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre toutes les plaintes soulevées à la STEG afin qu'elle les enregistre et mène une enquête. - Fournir une assistance générale à la STEG dans la mise en œuvre du PEPP. |


9.2 GESTION DU CHANGEMENT

Une procédure de gestion du changement doit faire partie du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du contractant EPC, qui est un ensemble de politiques, de procédures et de plans de gestion spécifiques décrivant la manière dont les risques et les impacts environnementaux et sociaux doivent être gérés. Une procédure formelle doit être élaborée pour filtrer les changements apportés au projet afin que, sur la base de certains seuils de matérialité, la nécessité d'entreprendre des activités supplémentaires de consultation et de divulgation auprès des parties prenantes soit identifiée, évaluée et traitée. Cela peut inclure, par exemple, la nécessité d'informer les parties prenantes des changements apportés à la conception du projet, du début de la construction ou à d'autres aspects importants.

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :56 /63 |

ANNEXES

| | |
|--|----|
| ANNEXES | 56 |
| ANNEXE 1 : BROCHURE SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 57 |
| ANNEXE 2 : REGISTRE DES PLAINTES, FORMULAIRE PAPIER, FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEPTION ET FORMULAIRE DE SATISFACTION DES PLAINTES | 60 |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :57 /63 |

ANNEXE 1 : Brochure sur le mécanisme de gestion des plaintes

STEG vise à résoudre les griefs aussi rapidement que possible et a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique au projet de centrale solaire de 50 MW et de système de stockage d'énergie par batterie (BESS) de 10 MW/20 MWh avec ligne de transport associée à Beni Mhira, dans le gouvernorat de Tataouine. Tout individu, groupe ou autre partie prenante peut contacter le Promoteur et déposer un grief concernant le projet. Cela inclut les actions des employés de STEG, des sous-traitants de STEG et d'autres activités liées au projet.

Pour contacter STEG, veuillez utiliser les coordonnées fournies ci-dessous :

- par courrier postal à l'adresse suivante : 38 Rue Kamel Ataturk, 1080 Tunis / BP 190, 1080 Tunis cedex ;
- par e-mail (dpsc@steg.com.tn/ wbenkhaled@steg.com.tn) ;
- Par téléphone au standard de la STEG (+216) 71 341 311/Chef de projet et responsable du département DPEC/DEMPE/DCEQ : Wajdi BEN KHALED Tél. : (+216) 27 633 222
- Appel téléphonique via le numéro gratuit du centre d'appel affiché sur les chantiers ;
- Exprimée verbalement au contrôleur de chantier, au responsable du développement, au chef de projet ou à tout autre employé de la STEG ;
- E-mail ou appel téléphonique aux districts, aux agences STEG et au Bureau des relations avec les citoyens.

Toutes les plaintes formulées doivent être immédiatement consignées dans un registre central des plaintes. Les informations suivantes doivent être demandées :

- Votre nom et votre adresse (ou ceux de votre groupe) (nom de la communauté) et vos coordonnées complètes.
- Une description détaillée de la plainte, du lieu où elle s'est produite et des coordonnées de toute tierce partie impliquée (telle qu'un entrepreneur).
- Votre moyen de communication préféré afin que nous puissions vous contacter régulièrement à l'avenir pendant le processus de résolution.
- La manière dont vous souhaitez que la plainte soit résolue.

Veuillez noter que vous n'êtes pas tenu de fournir votre nom et vos coordonnées si vous ne le souhaitez pas. STEG accepte toutes les plaintes, même si elles sont déposées de manière anonyme. Un formulaire de plainte est inclus à la dernière page de cette brochure et peut

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTÈME DE STOCKAGE D'ÉNERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :58 /63 |

être utilisé pour déposer une plainte. STEG fournira toute forme d'aide nécessaire pour remplir le formulaire de plainte si cela s'avère nécessaire, en raison d'un problème d'alphabétisation ou de tout autre type de difficulté.

Une fois la plainte déposée et enregistrée dans le registre des plaintes, le responsable de liaison communautaire (ALC) de STEG vous en informera dans un délai de 4 jours ouvrables et veillera à ce que toutes les informations restent confidentielles. Les documents papier seront conservés dans un dossier verrouillé et un mot de passe sécurisé sera utilisé pour garantir la confidentialité de tous les documents et fichiers électroniques.

Par la suite, la plainte fera l'objet d'une enquête par l'ALC afin de recueillir des informations à son sujet et d'obtenir plus d'informations sur ce qui s'est passé. Au cours du processus d'enquête, l'ALC pourra vous contacter pour vous tenir au courant et discuter avec vous des mesures qui pourraient être prises pour parvenir à une résolution.

Nous nous efforçons de vous présenter une proposition de résolution par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date à laquelle la plainte a été enregistrée par STEG. Nous vous demanderons de confirmer que vous êtes satisfait de la solution proposée avant de mettre en œuvre les mesures nécessaires et de clore la plainte. Si vous êtes satisfait, nous vous demanderons de signer un formulaire de satisfaction. Si vous n'êtes pas satisfait, vous avez le droit de faire appel.


Si un appel est interjeté, STEG vous aidera à transmettre toutes les informations relatives à la plainte à l'équipe de développement durable de STEG, qui examinera le processus de résolution de la plainte mené jusqu'à présent. À l'issue de cet examen, une proposition de résolution alternative sera suggérée, la réponse à la résolution précédente sera refusée ou d'autres mesures seront prises.

Mesures à prendre si la plainte est liée à la Violence Basée sur le Genre et au Harcèlement (VBGH)

Si une plainte liée à la VBGH est déposée, elle sera transmise à une personne au sein de STEG qui : (1) est du même sexe que la personne qui a soulevé le préoccupation ; et (2) a reçu une

| | | |
|---|--|--------------|
|  | <p align="center">PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)</p> <p align="center">CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE.</p> | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :59 /63 |

formation sur la gestion des cas de VBGH. Si nécessaire, STEG assurera la protection de la personne qui a été victime de VBGH. Les mêmes mesures visant à prévenir les représailles et à protéger la confidentialité seront mises en place.

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :60 /63 |

ANNEXE 2 : Registre des plaintes, formulaire papier, formulaire d'accusé de réception et formulaire de satisfaction des plaintes

Registre des plaintes

| Registre des plaintes | | | |
|----------------------------------|--|--|--|
| Nom de l'enregistreur: | | | |
| Date de la dernière mise à jour: | | | |
| Numéro de version : | | | |

| Code couleur | |
|-------------------|--|
| En cours | |
| Cloturé | |
| Procédure d'appel | |

| Plainte Ref No. | Statut (voir code couleur) | Date et heure de réception | Actions d'enregistrement | | | | | | | Actions de réponse | | | | | | |
|-----------------|----------------------------|----------------------------|--|--|---|--|---------------------|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|--|---|---------------------------------|--|---|
| | | | Identifier la personne/du groupe à l'origine de la plainte, adresse, communauté dans laquelle elle/il réside ou nom du groupe (ou marquer comme anonyme) | Résumé de la plainte et détails concernant toute tierce partie impliquée | Profil de genre et de vulnérabilité de la personne qui dépose la plainte (le cas échéant) | Préférences en matière de communication et détails concernant la représentation du plaignant | Objet de la plainte | Comment le plaignant souhaite-t-il résoudre le problème ? | Date à laquelle le formulaire d'accusé de réception de la plainte a été émis | Qui dirige l'enquête sur la plainte | Quelle était la réponse proposée ? | Nombre de jours ouvrables nécessaires pour fournir une réponse | La réponse proposée a-t-elle été acceptée ? | Un appel a-t-il été interjeté ? | Résultat de l'appel et date de la décision d'appel | Quelles mesures ont été prises pour éviter que la plainte ne se reproduise à l'avenir ? |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :61 /63 |

Formulaire papier

| FORMULAIRE DE PLAINTE | | |
|---|--|--|
| <i>Veillez remplir les champs ci-dessous. N'oubliez pas que vous pouvez soumettre une plainte anonyme si vous le souhaitez en laissant la première partie du formulaire vide.</i> | | |
| Identifiez la personne/le groupe à l'origine de la plainte, son adresse, la communauté dans laquelle elle/il réside ou le nom du groupe (ou indiquez « anonyme ») : | | |
| Veillez indiquer vos préférences en matière de communication pendant que nous examinons la plainte et vous répondons ultérieurement : | | |
| Date et heure de la plainte : | | |
| Résumé de la plainte et détails concernant les parties tierces impliquées | | |
| <i>Veillez indiquer ici ce qui s'est passé et fournir des détails sur les personnes, les entreprises ou les autres entités impliquées :</i> | | |
| Votre proposition pour résoudre la plainte | | |
| <i>Veillez indiquer ici les mesures que vous suggérez à STEG de prendre pour résoudre la plainte :</i> | | |
| Date de la soumission | | |
| Signature de la personne ayant déposé la plainte:..... Date:..... | | |


REMARQUE : Une copie de ce formulaire papier complété doit être remise à la personne qui a déposé la plainte afin qu'elle puisse l'examiner et le signer. Sa signature indique qu'elle accepte la réponse proposée à la plainte, qui doit alors être mise en œuvre.

| | | |
|---|---|--------------|
|  | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | MARS 2026 |
| | | VERSION :01 |
| | | PAGE :62 /63 |

N'oubliez pas que si elle ne l'accepte pas, elle a le droit de faire appel conformément au mécanisme de gestion des plaintes.

| FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEPTION | |
|---|--|
| <i>Le ALC du STEG doit remplir le formulaire ci-dessous et envoyer une copie imprimée à la personne qui dépose la plainte (par courrier électronique ou remise en mains).</i> | |
| Identifiez la personne/le groupe à l'origine de la plainte, son adresse, la communauté dans laquelle elle/il réside ou le nom du groupe : | |
| Vos préférences en matière de communication pendant que nous examinons la plainte et vous répondons ultérieurement : | |
| Date et heure de la plainte : | |

| Résumé de la plainte et détails concernant les parties tierces impliquées |
|--|
| |
| Date d'accusé de réception |
| Signature de la personne ayant déposé la plainte.....Date:..... |

| | | |
|---|--|--------------|
|  | PLAN D' ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) | MARS 2026 |
| | CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) DE 50 MW, SYSTEME DE STOCKAGE D' ENERGIE SOLAIRE PAR BATTERIE (BESS) DE 10 MW/20 | VERSION :01 |
| | MWH ET LIGNE DE TRANSMISSION DE 225 kV A BENI MHIRA, TATAOUINE, TUNISIE. | PAGE :63 /63 |

| FORMULAIRE DE SATISFACTION DES PLAINTES | |
|---|---------------------------------------|
| <i>Veillez remplir le formulaire ci-dessous. Si vous ne souhaitez pas accepter la réponse proposée, vous pouvez faire appel conformément au mécanisme de gestion des plaintes de la STEG.</i> | |
| Numéro de référence du formulaire de plainte : | Date du formulaire complété : |
| Nom et coordonnées du représentant de la STEG remplissant le formulaire : | Heure du formulaire complété : |
| Nom de la personne ayant déposé la plainte : | |
| Solution proposée pour résoudre la plainte | |
| | |
| Acceptation de la solution proposée | |
| Acceptez-vous la solution proposée ? Oui / Non | |
| Signature de la personne ayant déposé la plainte:Date: | |
| Nom du représentant de la STEG remplissant ce formulaire:..... Date:..... | |
| Acceptation refusée - donc appel interjeté ? | Oui / Non..... |

REMARQUE : Une copie de ce formulaire papier complété doit être remise à la personne qui a déposé la plainte afin qu'elle puisse l'examiner et le signer. Sa signature indique qu'elle accepte la réponse proposée à la plainte, qui doit alors être mise en œuvre.

N'oubliez pas que si elle ne l'accepte pas, elle a le droit de faire appel conformément au mécanisme de gestion des plaintes.